

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical n° 24 du 3 avril 2025 à 18h30

Salle des fêtes – MONTBERON

#### Votants :

**C3G** : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Thierry Portes, Caroline Salesses ;

*Nombre de délégués : 47*

*Quorum : 24*

*Date de convocation : 27/03/2025*

**CCCB** : Joel Camart, Diane Esquerre, Anne Sophie Pilon, Pierre Artigue, Dominique Caillaud, Sandrine Penavaire ;

*Membres présents : 28*

*Pouvoir : 1*

**CCF** : Virginie Clavel, Colette Solomiac, Janine Gibert, Pierre Jeanjean, Bouchra Rouyer ;

**CCHT** : Francois Codine, Jean Claude Espie, Marie Luce Fourcade, Patrice Lagorce, Laurent Zanetti, Christian Barge Sanselme, Francoise Moral Caye, Bruno Pasquier ;

**CCVA** : Thierry Astruc, Mylène Monceret, Daniel Regis, Jean Michel Michelot ;

**Absents ayant donné pouvoir** : Nathalie Raoux Rumeau absente ayant donné pouvoir à Maryse Auger.

## PREAMBULE

Monsieur le Président remercie la commune de Montberon d'accueillir ce Conseil Syndical.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

**Mme. Francoise Morel Caye est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

## 2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°23 du 24 mars 2025

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 24 mars 2025, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

## FINANCES

### 3. Vote du Budget Primitif

Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, lors du Conseil Syndical en date du 24 mars 2025 n'a suscité aucune remarque à intégrer au Budget Prévisionnel 2025 présenté ci-dessous.

#### Il est proposé pour 2025 :

- Le maintien de la participation à **1.15 euro** par habitant pour l'année 2025.

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (BAse NATionale sur l'InterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Le Président expose que le Budget Primitif 2025 proposé est calculé au plus juste, avec la participation des EPCI membres d'un euro et quinze cents (1.15 €) par habitant.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant total de 516 933,61 euros, soit :

- **Section de fonctionnement :** **504 733,61 euros**
- **Section d'investissement :** **12 200,00 euros**

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>199 300.00 €</b>	<b>Excédent antérieur</b>
<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>264 267.39 €</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>
<b>Virement à la section investissement</b>	<b>116.22 €</b>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>33 300.00 €</b>	
<b>Charges financières</b>	<b>1 500,00 €</b>	
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>6 250.00 €</b>	
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>	<b>504 733.61 €</b>	<b>TOTAL recettes fonctionnement</b>
		<b>504 733.61 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	Excédent d'investis. reporté	5 833,78 €
Immobilisations corporelles	11 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	116,22 €
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>12 200,00 €</b>	Amortissements	6 250,00 €
		<b>TOTAL recettes investissement</b>	<b>12 200,00 €</b>

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	317 580,99	0,00	199 300,00	0,00	199 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	232 000,00	0,00	264 267,39	0,00	264 267,39
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	31 000,00	0,00	33 300,00	0,00	33 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>580 580,99</b>	<b>0,00</b>	<b>496 867,39</b>	<b>0,00</b>	<b>496 867,39</b>
66	Charges financières	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>582 080,99</b>	<b>0,00</b>	<b>498 367,39</b>	<b>0,00</b>	<b>498 367,39</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 375,07		116,22	0,00	116,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 365,00		6 250,00	0,00	6 250,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 740,07</b>		<b>6 366,22</b>	<b>0,00</b>	<b>6 366,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>590 821,06</b>	<b>0,00</b>	<b>504 733,61</b>	<b>0,00</b>	<b>504 733,61</b>
+						
						<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE 0,00</b>
=						
						<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 504 733,61</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	6 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	586 925,30	0,00	464 052,90	0,00	464 052,90
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>593 015,30</b>	<b>0,00</b>	<b>464 052,90</b>	<b>0,00</b>	<b>464 052,90</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>593 015,30</b>	<b>0,00</b>	<b>464 052,90</b>	<b>0,00</b>	<b>464 052,90</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>593 015,30</b>	<b>0,00</b>	<b>464 052,90</b>	<b>0,00</b>	<b>464 052,90</b>	
						+
			<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>			<b>40 680,71</b>

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**504 733,61**

#### Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 366,22
--	----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

## Section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	9 800,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>
+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
=					
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>12 200,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 259,93	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 259,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 259,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 375,07		116,22	0,00	116,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 365,00		6 250,00	0,00	6 250,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 740,07</b>		<b>6 366,22</b>	<b>0,00</b>	<b>6 366,22</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 366,22</b>	<b>0,00</b>	<b>6 366,22</b>
+					
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>			<b>5 833,78</b>	
=					
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>12 200,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

6 366,22

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Délibération – demande de subvention LEADER projet culturel

Il est exposé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour le projet culturel du Pays Tolosan.

Le projet a été pensé par la commission 4 « Équipement structurant, jeunesse, culture et patrimoine » qui propose de travailler ce programme culturel en deux volets complémentaires.

La première action vise à proposer des ateliers d'initiation au saxophone suivis en soirée par un concert de musique dans un lieu de patrimoine du territoire. Six étapes sont budgétisées avec 4 ateliers d'initiation pour 16 enfants (384 enfants potentiels) à partir du CE2.

La seconde action vise à proposer un budget de 1 000 € aux acteurs périscolaires du territoire via un AMI rédigé par la commission 4 qui déterminera les objectifs pédagogiques recherchés. Il est important de laisser aux acteurs de la jeunesse la définition de l'action à engager pour atteindre les objectifs fixés par l'AMI.

La commission sera invitée à travailler à la rédaction de ces deux cahiers des charges à destination des collectivités et de leurs structures jeunes.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant	Descriptif	Montant
AAP JEUNESSE	6 000 €	LEADER	17 280 € 64%
AAP MUSIQUE	21 000 €	AUTOFINANCEMENT	9 720 € 36%
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 17 280 €,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Délibération – demande de subvention LEADER projet livrets d'accueil nouveaux habitants**

Il est précisé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER 2023-2027 pour l'opération « Livrets d'accueil nouveaux habitants ».

Le projet a été pensé par la commission 4 « Equipement structurant, jeunesse, culture et patrimoine » qui propose de rééditer deux livrets ayant eu un fort succès local. Les livrets ludiques des routes du patrimoine, et livrets guide des producteurs pourraient être réédités pour distribution aux nouveaux arrivants.

Le projet d'actualisation des balades, à destination des habitants pourrait s'appuyer sur des données actualisées courant 2023, afin d'en relancer une édition après refonte des graphismes, pour les distribuer en format papier à toutes les communes demandeuses de supports dans leur démarche d'accueil de nouveaux et de liens avec les anciens habitants.

Le deuxième document, les routes du patrimoine édité en 2023, pourraient faire l'objet d'une proposition de réédition. Les communes demandeuses pourraient les intégrer dans les pochettes

d'accueil des nouveaux arrivants, mais aussi les mettre à disposition des Conseils Municipaux des Jeunes, des classes pour leur permettre des journées nature.

Il est proposé également que le document reste disponible en open source sur un espace réservé aux collectivités pour que chacun se l'approprie, puisse y apposer ses logos etc..

Le montant prévisionnel de cette action est de :

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant	Descriptif	Montant
LIVRETS D'ACCUEIL	20 000 €	LEADER	12 800€ 64%
		AUTOFINANCEMENT	7 200 € 36%
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 12 800 €,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Délibération : Demande aide financière auprès du Fonds Vert pour l'action conseil en énergie 2025**

Il est exposé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » auprès du Fonds Vert pour l'action « Conseil en Énergie ».

L'économie de flux (Conseil en énergie) s'adresse aux 73 communes et 5 EPCI du PETR Pays Tolosan et propose de mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé sur les sujets de rénovation énergétique des bâtiments publics et projets photovoltaïques. Il permet aux collectivités d'orienter leurs choix en matière de performance énergétique par des recommandations, des conseils d'usages et de travaux. Il représente pour les communes les moins dotés en ingénierie une vraie plus-value.

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du dispositif Fonds Vert et du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant	Descriptif	Montant
Frais de personnel	53 224.00 €	LEADER	21 289.60 € - 40 %
		FONDS VERT	21 289.60 € - 40 %
		AUTOFINANCEMENT	10 644.80 € - 20 %
TOTAL	53 224.00 €	TOTAL	53 224.00 €

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au Fonds Vert auprès du dispositif « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » au taux de 40% pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- la demande d'aide LEADER au taux de 40% pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### 7. Délibération : Crédit d'un emploi non permanent – Contrat de Projet Chargé de mission Projet Alimentaire de Territoire

L'assemblée est informée du cadre juridique en vigueur pour procéder au recrutement du chargé de mission.

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Les Projet Alimentaire de Territoire (PAT) sont des stratégies reconnues par le ministère de l'Agriculture, issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture (2014). Le Pays Tolosan a été retenu à l'AAP Soutien à la structuration des PAT de niveau 2.

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés. Il est attribué pour une période de 5 ans renouvelable.

Le recrutement d'un chargé(e) de mission est nécessaire pour mener l'animation du Projet Alimentaire PAT de niveau 2 sur une période de 2 ans.

Le/la Chargé(e) de mission « Projet Alimentaire Territorial » aura en charge les principales missions suivantes :

- Connaître le système alimentaire local, ses enjeux et les acteurs qui le composent pour déployer des actions locales afin d'encourager, de soutenir et de guider les dynamiques locales,
- Répondre au besoin d'accompagnement des acteurs locaux, notamment sur les aspects techniques et administratifs de leurs projets en lien avec l'alimentation et/ou sur le volet agricole globalement,
- Favoriser, accompagner et encourager l'installation agricole de façon générale,
- Rapprocher l'offre et la demande alimentaire et coconstruire l'offre agricole future en favorisant la vente en circuits-courts, développer, multiplier et organiser la collecte ainsi que la distribution,
- Maintenir la valeur ajoutée sur le territoire d'une production agricole de qualité respectueuse de l'environnement,
- Lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire,
- Mettre en valeur le patrimoine alimentaire : renforcer et développer cette mise en valeur.

Pour ce faire, le (ou la) chargée de mission sera chargé(e) de :

- Faire vivre un réseau d'acteurs autour de la thématique alimentaire territoriale afin d'identifier les leviers et opportunités d'actions possibles (animation de réunions, campagne de communication, évènementiels...)

- Accompagner les partenaires locaux privés et publics dans leurs projets liés à l'alimentation (magasin de producteurs, ateliers de transformations collectifs...) notamment en les appuyant dans la recherche de co-financements publics (subventions, appels à projets...)
- Coopérer avec les autres services de la collectivité qui portent des projets proches de la thématique alimentaire (compostage, biodéchets, plan climat, social, tourisme...)

Il est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/25 au 1/07/27  (L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans)	1	Attaché ou Rédacteur	Chargé ou chargée du développement territorial	35h

Les candidats devront justifier de

- Formation supérieure dans le domaine de l'aménagement du territoire/du développement local/ de l'environnement/ de l'urbanisme/ de l'économie.
- Intérêt marqué pour le développement territorial
- Titulaire du permis de conduire B, véhicule personnel
- Connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales
- Connaissances des acteurs et partenaires de la question alimentaire
- Maîtrise de la méthodologie de gestion de projet
- Capacité d'animation de réunions, pilotage de réseaux
- Fortes compétences en travail d'équipe, en mutualisation et en transversalité
- Créativité, réflexions ouvertes à l'innovation
- Fortes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse
- Capacités relationnelles : travail partenarial avec tous publics, pédagogie
- Réactivité et rigueur

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou d'attaché.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### **8. Questions diverses**

#### **8.1. Point dispositif Bourg Centre**

Patrick Plicque souligne que le PETR a organisé un Comité de pilotage de validation de la maquette du Contrat Territorial Occitanie (CTO) et Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour le compte de la C3G et CCCB le 20 mars 2025. A cette occasion, ce sont 13 contrats bourgs centres, dont 6 avenants (contrats première génération) et 7 nouveaux qui ont été signés.

Avenants : Bouloc, Gragnague, Verfeil, Montastruc la Conseillère, Lapeyrouse Fossat et Garidech

Nouveaux contrats : Cépet, Montaigut sur Save, Larra, Lévignac, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Plaisance du Touch

#### **8.2. Point avancement programme LEADER**

Mylène Monceret informe les membres présents de l'avancement des deux programmes LEADER. Elle précise que le programme 2014-2022 est quasi bouclé avec moins d'une dizaine de dossiers en attente de solde pour une date limite fin juin pour la fin de l'instruction.

Concernant le nouveau programme, 2023-2027, elle souligne l'avis d'opportunité donné à 30 dossiers sur ce début d'année pour un peu plus de 800 000 € réservé sur notre enveloppe.

Patrice Lagorce rappelle que l'enveloppe attribuée est à consommer contrairement aux dotations actuelles sujettes à la conjoncture économique qui est défavorable et imprévisible.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **19h30**.

Le Président

  
Patrice LAGORCE